## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*18326876\*



Déposé 03-09-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0702759753

**Dénomination**: (en entier): **HELIUM CONSULTING** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue du Vertbois 11 (adresse complète)

4000 Liège Constitution Objet(s) de l'acte :

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 31 août 2018, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement, que i) HELIUM CONSULTING PRIVATE LIMITED, société de droit indien, dont le siège est établi à 702, Coleus, Nyati Meadows, Vadgaon Sheri, Pune 411014, Inde, Service Tax Code indien AACCH2823BSD001, titulaire du numéro d'entreprise indien U74140PN2009PTC134865 et du numéro d'entreprise belge 0701.975.043, et ii) Monsieur DUTTA MAJUMDAR Indranath, né à New Delhi (Inde) le 2 septembre 1972, domicilié à 702, Coleus, Nyati Meadows, Vadgaon Sheri, Pune 411014, ont constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

- Dénomination : HELIUM CONSULTING

Siège social : à 4000 Liège, rue du Vertbois 11

- Durée : indéterminée

- Objet social:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes activités généralement quelconques liés directement ou indirectement à :

- La prestation de tous services de conseil en gestion de la stratégie et en gestion de la chaîne de valeur:
- La prestation de tous services de conseil et de soutien, ainsi que de la mise en œuvre de solutions, les services de soutien logiciel et de formation à toutes sortes d'entreprises et autres entités dans les domaines de la stratégie, des opérations et de la gestion de la chaîne de valeur ;
- La collaboration avec toutes sortes d'entreprises locales et multinationales pour l'innovation dans différents secteurs industriels, par le développement de logiciels, de produits, de solutions et de services de conseil ;
- La fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ;
- La programmation, le conseil, la gestion d'installations informatiques et autres activités informatiques;
- Le commerce de gros et de détail d'équipements de l'information et de la communication ;
- La location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique ;
- L'activité d'intermédiaire en machines de bureau et matériel informatique ;
- La location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires ;
- Le traitement de données, hébergement et activités connexes ; les portails Internet ;
- La prestation de services de gestion et d'exploitation sur site des systèmes informatiques et/ou de traitement des données du client ;
- La formation informatique;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- La conception de logiciels ;
- La réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques et de communication.

La société a également pour objet, pour son compte propre :

- Toutes activités d'une société de patrimoine, de sorte qu'elle puisse notamment faire toutes opérations immobilières quelconques, dans le sens le plus large, à l'exclusion toutefois de l'exercice de l'activité de marchand de biens ou de constructeur ;
- Toutes activités d'une société holding, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- Toutes activités d'une société de management, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut agir en tant que conseil dans tous les domaines précités et faire de la prospection. Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

- Capital social : € 18.600,00, représenté par 1.000 parts sociales égales sans valeur nominale, toutes souscrites par les fondateurs, à savoir par la société de droit indien HELIUM CONSULTING PRIVATE LIMITED à concurrence de 990 parts et par Monsieur DUTTA MAJUMDAR Indranath à concurrence de 10 parts. Chaque part sociale a été libérée à concurrence de 1/3, soit pour € 6.200,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la banque BNP Paribas Fortis SA
- Exercice social : commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année. Le premier exercice social se termine le 31 mars 2020.
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

En cas de dissolution, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

## - Règles de gérance :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le collège de gestion. Le collège ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion du collège.

Chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent chacun représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

Un gérant unique exerce seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

**Volet B** - suite

- Gérant : a été nommé gérant non-statutaire : Monsieur DUTTA MAJUMDAR Indranath, prénommé. Son mandat a une durée indéterminée et sera exercé à titre gratuit.

- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le troisième vendredi de septembre à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit.
- Procuration spéciale : donnée à la SPRL Pragma Global (RPM Bruxelles 0877.764.480), représentée par son gérant Monsieur Guillaume Blauwart, conseil fiscal, ayant son bureau à 1150 Bruxelles, avenue Roger Vandendriessche 18, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires suite à la constitution au guichet d'entreprises et pour l'activation de son numéro de taxe sur la valeur ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :